Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260924-2026_054-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17/09/2026
Date d'affichage : 28 SEP. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Didier POUSSARD, Marie-Louise KERHOAS, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Marie-Françoise ROSPARS, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : M. Gaël LECLUZE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD, Mme Mélanie PERENNES donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Luc COUSQUER donne pouvoir à Mme Hélène POULIQUEN

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-054 Décision modificative n°2 - Immobilisations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant les immobilisations prévus au budget 2026, notamment dans le cadre du mandatement des travaux de l'étage de la maison médicale pour un montant de 200 000.00 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Article (Chap) - Opération	*Montant*	*Article (Chap) - Opération*	*Montant*
021 : Immobilisations corporelles	- 200 000.00 €	023 : Immobilisations en cours	+ 200 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Transmis au représentant de l'Etat